

PRÉFET DE LA
SEINE-SAINT-DENIS



***Bulletin
d'informations
administratives***

BIA DU 23 MARS 2016

1, esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny Cedex
Téléphone : 01.41.60.60.60 - Télécopie : 01.48.30.22.88
Courriel : prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Sommaire BIA du 23 mars 2016

Services déconcentré de l'État

Direction départementale de la protection des populations

Arrêté préfectoral n°2016-0749 en date du 22 mars 2016 attribuant l'Habilitation sanitaire à Madame TERNISIEN Séverine. 1

Agence Régionale de Santé

Arrêté n°2016-04/ARS/DT93/I.F en date du 14 janvier 2016 portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aide Soignant(e) CFLC Louise Couvé, 44/53 rue de la Commune de Paris à Aubervilliers. Contrat de Professionnalisation -Septembre 2015/Juin2017. 3

Arrêté n°2016-07/ARS/DT93/I.F en date du 21 janvier 2016 portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture CFLC Louise Couvé, 44/53 rue de la Commune de Paris à Aubervilliers. Filière Modulaire 2015-2016. 6

Arrêté n°2016-08/ARS/DT93/I.F en date du 21 janvier 2016 portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture CFLC Louise Couvé, 44/53 rue de la Commune de Paris à Aubervilliers. Filière Initiale 2015-2016. 9

Arrêté n°2016-09/ARS/DT93/I.F en date du 7 décembre 2015 portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture du Lycée Blaise Pascal sis 18 rue Marc Viéville à Villemomble. 12

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté n°2016-0770 en date du 23 mars 2016 portant autorisation de démolir un pavillon appartenant à l'Office public de l'Habitat de la ville de Bondy (OPH Bondy Habitat) situé 2 rue Étienne Dolet à Bondy. 15

Avis et Communications

Décision n°48-2016 en date du 24 février 2016 portant délégation de signature à certains collaborateurs de Monsieur Jean PINSON, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger à Aulnay-sous-Bois. 17



PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Direction départementale
de la protection des populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016 - 0749

Attribuant l'Habilitation sanitaire à Madame TERNISIEN Séverine

**LE PRÉFET de la SEINE-SAINT-DENIS
CHEVALIER de la Légion d'Honneur
Chevalier de L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.241-1 à L.241-16, R. 203-1 à R203-16 ;

Vu l'ordonnance n°2011-863 du 22 juillet 2011 relative à la modernisation des missions des vétérinaires titulaires d'un mandat sanitaire ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003 relatif à la partie Réglementaire du livre II du code rural ;

Vu le décret n° 2012-843 du 30 juin 2012 relatif à la modernisation des missions des vétérinaires titulaires d'un mandat sanitaire ;

Vu le décret n° 2012-844 du 30 juin 2012 relatif aux modalités selon lesquelles les interventions mentionnées à l'article L.203-8 peuvent être exécutées par des vétérinaires titulaires d'un mandat sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice du mandat sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-0560 du 03 mars 2016 portant délégation de signature à Madame Mireille BOSSY, Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Seine-Saint-Denis;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-0569 du 04 mars 2016 donnant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Seine Saint Denis ;

Vu la demande de l'intéressée, Madame TERNISIEN Séverine, née le 25 octobre 1983, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le n°22269, domiciliée professionnellement au 188 avenue Emile Cossonneau 93160 NOISY-LE-GRAND ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Saint-Denis ;

Direction Départementale de la Protection des Populations
Immeuble l'Européen - 5 & 7 promenade Jean-Rostand - 93005 BOBIGNY CEDEX
Tél. 01 75 34 34 34- Fax 01 75 34 34 35- mél. : ddpp@seine-saint-denis.gouv.fr

1

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'habilitation prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime est attribuée à Madame Séverine TERNISIEN Docteur Vétérinaire exerçant au 188 avenue Emile Cossonneau 93160 NOISY-LE-GRAND et au 91 rue Saint-Denis 77400 LAGNY-SUR-MARNE, pour les activités relevant de ladite habilitation.

Cette dernière donne à l'intéressée la dénomination de vétérinaire sanitaire.

Article 2 : L'habilitation est attribuée pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3: Madame Séverine TERNISIEN s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Séverine TERNISIEN pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Le vétérinaire sanitaire souhaitant modifier les activités, les espèces animales, le domicile professionnel administratif ou d'exercice en informe le préfet ayant délivré l'habilitation dans les meilleurs délais.

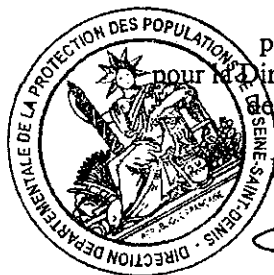
Article 6 : Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation sanitaire sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au préfet.

Article 7 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 9: Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au titulaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bobigny, le 22 MARS 2016



pour le Préfet et par délégation,
pour la Directrice Départementale de la Protection
des Populations et par délégation,
La chef du Pôle Milieu Naturel

Marguerite LAFANECHERE
Vétérinaire Inspecteur

— Délégation Territoriale de la Seine-Saint-Denis

— Pôle Offre de Soins
— Département Ambulatoire et Professionnels de Santé
— Service aux Professionnels de Santé

ARRÊTE n° 2016-04/ARS/DT93/I.F

**Portant nomination des membres du conseil technique
de l'Institut de Formation d'Aide Soignant(e) CFLC Louise Couvé
44/53 Rue de la Commune de Paris – 93300 Aubervilliers**

Contrat de Professionnalisation- Septembre 2015/Juin 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 4311-1 et suivants, D 4391-1, R 4311-4 ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 3 mai 2010 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide soignant ;
- VU l'arrêté n° DS 2015-297 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France du 21 septembre 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe HORREARD, Délégué Territorial et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France n° 2014-110/ARS/DT 93/IF en date du 26 Novembre 2014 fixant la composition du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant(e) – Formation Modulaire – du CFLC Louise Couvé sis 44/53 Rue de la Commune de Paris – 93300 Aubervilliers ;
- VU la correspondance en date du 14 janvier 2015 de Madame la Directrice de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant(e) CFLC Louise Couvé sis 44/53 Rue de la Commune de Paris – 93300 Aubervilliers ;
- SUR proposition du Délégué Territorial de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France n°2014-110/ARS/DT 93/IF en date du 26 Novembre 2014 fixant la composition du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant(e) – Formation Modulaire – du CFLC Louise Couvé sis 44/53 Rue de la Commune de Paris – 93300 Aubervilliers, **est abrogé**.

Article 2 : La composition du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant(e) – Formation Modulaire – du CFLC Louise Couvé sis 44/53 Rue de la Commune de Paris – 93300 Aubervilliers, est arrêtée pour l'année scolaire en cours comme suit :

- a) Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, ou son représentant :

Président

- b) La Directrice de l'Institut de Formation d'Aide Soignant(e) :

Madame Valérie LEDUC

- c) Le Représentant de l'organisme gestionnaire :

Madame Dominique BRILLANT-RENOUF

- d) Formatrices – Coresponsable des stages AS :

Titulaire : **Madame Evelyne SAÏD**
Suppléante : **Madame Brigitte THAUVIN**

- e) Un aide soignant(e) d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : **Madame Dominique LIBERT**
Suppléant : **Monsieur Éric DUPONT**

- f) Formateur de la filière Contrat de professionnalisation :

Judith GITLEMEN

- g) Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

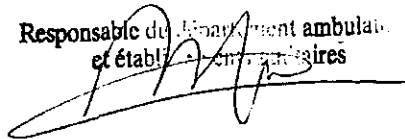
Titulaires : **Madame Aïssata TOURE**
Madame Arlette DINABANZA
Suppléantes : **Madame Fatoumata CAMARA**
Madame N'DJA Nadia

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 Rue Catherine Puig (niveau 206 rue de Paris) – 93558 Montreuil Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Territorial de la Seine-Saint-Denis et la Directrice de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant(e) CFLC Louise Couvé sis 44/53 Rue de la Commune de Paris – 93300 Aubervilliers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le 14 Janvier 2016
P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France
P/ Le Délégué Territorial de Seine-Saint-Denis
et par délégation,

Responsable du Département ambulatoire
et établissements de soins ambulatoires



Stéphanie CHAPIUS

— Délégation Territoriale de la Seine-Saint-Denis

— Pôle Offre de Soins
— Département Ambulatoire et Professionnels de Santé
— Service aux Professionnels de Santé

ARRETE n° 2016-07/ARS/DT 93/I.F

**Portant nomination des membres du conseil technique
de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture CFLC Louise Couvé
44/53 Rue de la Commune de Paris – 93300 AUBERVILLIERS**

Filière Modulaire 2015-2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 4311-1 et suivants, D 4392-1, R 4311-4 ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 3 mai 2010 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté n° DS 2015-297 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 21 septembre 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe HORREARD, Délégué Territorial et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé n° 2014-121 en date du 22 décembre 2014 fixant la composition du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture CFLC Louise Couvé sis 44/53 Rue de la Commune de Paris – 93300 Aubervilliers ;
- VU la correspondance en date du 21 janvier 2016 de Madame la Directrice de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture CFLC Louise Couvé sis 44/53 Rue de la Commune de Paris – 93300 Aubervilliers;
- SUR proposition du Délégué Territorial de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé n° 2014-121 en date du 22 Décembre 2014 fixant la composition du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture CFLC Louise Couvé sis 44/53 Rue de la Commune de Paris – 93300 Aubervilliers, est abrogé.

Article 2 : La composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture, filière modulaire, CFLC Louise Couvé sis 44/53 Rue de la Commune de Paris – 93300 Aubervilliers, est arrêtée pour l'année scolaire en cours comme suit :

- a) Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, ou son représentant :

Président

- b) Un Représentant de l'organisme gestionnaire :

Madame Dominique BRILLANT-RENOUF

- c) La Directrice de L'institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture :

Madame Marie-Ange CLERIN

- d) Une puéricultrice, formatrice permanente, de l'Institut de Formation, élue chaque année par ses pairs :

Madame Clothilde LE CLAINTHE

- e) Deux auxiliaires de puériculture d'établissement accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

Secteur extra hospitalier : **Madame Sylvie DEMILLY**
Secteur hospitalier : **Madame Sophie PINGRET**

- f) Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

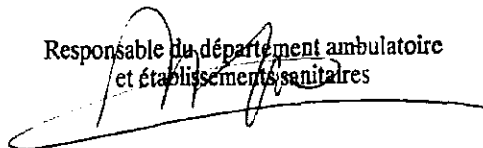
Titulaires : **Madame Nolwenn MAVOUNGOU TATI MAYIMA**
Suppléants : **Madame Elisabeth ZOCK YOMBO**

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 Rue Catherine Puig (niveau 206 rue de Paris) – 93558 Montreuil Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Territorial de Seine-Saint-Denis et la Directrice de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture CFLC Louise Couvé à Aubervilliers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le 21 Janvier 2016
P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France
P/ Le Délégué Territorial de Seine-Saint-Denis
et par délégation,

Responsable du département ambulatoire
et établissements sanitaires



Stéphanie CHAPUIS

— Délégation Territoriale de la Seine-Saint-Denis

Pôle Offre de Soins
Département Ambulatoire et Professionnels de Santé
Service aux Professionnels de Santé

ARRETE n° 2016-08/ARS/DT 93/I.F

**Portant nomination des membres du conseil technique
de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture CFLC Louise Couvé
44/53 Rue de la Commune de Paris – 93300 AUBERVILLIERS**

Filière Initiale 2015/2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 4311-1 et suivants, D 4392-1, R 4311-4 ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 3 mai 2010 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté n° DS 2015-297 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 21 septembre 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe HORREARD, Délégué Territorial et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé n° 2014-120 en date du 22 décembre 2014 fixant la composition du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture CFLC Louise Couvé sis 44/53 Rue de la Commune de Paris – 93300 Aubervilliers ;
- VU la correspondance en date du 21 janvier 2016 de Madame la Directrice de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture CFLC Louise Couvé sis 44/53 Rue de la Commune de Paris – 93300 Aubervilliers;
- SUR proposition du Délégué Territorial de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé n° 2014-120 en date du 22 Décembre 2014 fixant la composition du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture CFLC Louise Couvé sis 44/53 Rue de la Commune de Paris – 93300 Aubervilliers, **est abrogé**.

Article 2 : La composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture, filière modulaire, CFLC Louise Couvé sis 44/53 Rue de la Commune de Paris – 93300 Aubervilliers, est arrêtée pour l'année scolaire en cours comme suit :

a) Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, ou son représentant :

Président

b) Un Représentant de l'organisme gestionnaire :

Madame Dominique BRILLANT-RENOUF

c) La Directrice de L'institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture :

Madame Marie-Ange CLERIN

d) Une puéricultrice, formatrice permanente, de l'Institut de Formation, élue chaque année par ses pairs :

Madame Valérie GUERY

e) Deux auxiliaires de puériculture d'établissement accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

Secteur extra hospitalier : **Madame Sylvie DEMILLY**
Secteur hospitalier : **Madame Sophie PINGRET**

f) Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires : **Madame Samira BENOMARI**
Madame Amélie GUITTET
Suppléantes : **Madame Christelle DURUFLEY**
Madame Mimie DASILVA

la

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 Rue Catherine Puig (niveau 206 rue de Paris) – 93558 Montreuil Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Territorial de Seine-Saint-Denis et la Directrice de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture CFLC Louise Couvé à Aubervilliers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le 21 Janvier 2016
P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France
P/ Le Délégué Territorial de Seine-Saint-Denis
et par délégation,

Responsable du département ambulatoire
et établissements sanitaires

Stéphanie CHAPUIS

— Délégation Territoriale de la Seine-Saint-Denis

— Pôle Offre de Soins
— Département Ambulatoire et Professionnels de Santé
— Service aux Professionnels de Santé

ARRETE n° 2016-09/ARS/DT 93/I.F

**Portant nomination des membres du conseil technique
de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture
du Lycée Blaise Pascal sis 18 Rue Marc Viéville – 93250 VILLEMOMBLE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 4311-1 et suivants, D 4392-1, R 4311-4 ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 3 mai 2010 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté n° DS 2015-297 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France du 21 septembre 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe HORREARD, Délégué Territorial et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé n° 2014-14 en date du 24 Février 2014 fixant la composition du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture du Lycée Blaise Pascal sis 18 Rue Marc Viéville – 93250 Villemomble ;
- VU la correspondance en date du 07 Décembre 2015 de Monsieur le Directeur de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture du Lycée Blaise Pascal sis 18 Rue Marc Viéville – 93250 Villemomble ;
- SUR proposition du Délégué Territorial de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé n° 2014-14 en date du 24 Février 2014 fixant la composition du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture du Lycée Blaise Pascal sis 18 Rue Marc Viéville – 93250 Villemomble, **est abrogé**.

Article 2 : La composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture du Lycée Blaise Pascal sis 18 Rue Marc Viéville – 93250 Villemomble, est arrêtée pour l'année scolaire en cours comme suit :

- a) – Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, ou son représentant :

Président

- b) – Un Représentant de l'organisme gestionnaire :

Monsieur Philippe ALCCHOURROUN

- c) – Le Directeur de L'institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture :

Monsieur Philippe ALCHOURROUN

- d) – Une puéricultrice, formatrice permanente, de l'Institut de Formation, élue chaque année par ses pairs :

Madame RENARD

- e) – Deux auxiliaires de puériculture d'établissement accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

| | |
|--------------|------------------------|
| Titulaire : | Madame JACOB |
| Suppléante : | Madame BERTRAND |

- f) – Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

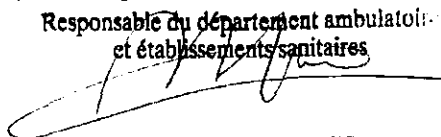
| | |
|--------------|-------------------------|
| Titulaire : | Madame GONCALVES |
| Suppléante : | Madame GAILLARD |

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 Rue Catherine Puig (niveau 206 rue de Paris) – 93558 Montreuil Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Territorial de Seine-Saint-Denis et le Directeur de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture du Lycée Blaise Pascal à Villemomble, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le 07 Décembre 2015
P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
P/ Le Délégué Territorial de Seine-Saint-Denis
et par délégation,

Responsable du département ambulatoire
et établissements sanitaires



Stéphanie CHAPUIS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL de la Seine Saint Denis

Bobigny, le **23 MARS 2016**

Service Habitat et Rénovation Urbaine
Bureau du Logement Social

ARRETE N° 2016-0790

**portant autorisation de démolir un pavillon
appartenant à l'Office public de l'Habitat de la ville de Bondy
(OPH Bondy Habitat)**

(article L.443-15-1 du Code de la construction et de l'habitation)

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.443-15-1 et R.443-17,
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-1862 du 24 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière administrative,
- VU la décision n°2015-038 du 28 septembre 2015 de Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, portant subdélégation de signature en matière administrative,
- VU la demande d'autorisation de démolir un pavillon d'une surface de 80 m² environ sis 2, rue Etienne Dolet à Bondy transmise par l'OPH Bondy Habitat le 6 juillet 2015,

CONSIDERANT que le pavillon sis 2, rue Etienne Dolet à Bondy, objet de la présente demande, acquis par l'Office en l'an 2000 et occupé depuis par la famille KHOMA présente un risque d'intoxication au plomb,

CONSIDERANT que les travaux palliatifs et curatifs réalisés par l'Office en 2004, 2005 et 2007 sur injonction de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, n'ont pas permis de supprimer ce risque,

CONSIDERANT que l'Office envisage le relogement définitif de la famille KHOMA dans un logement exempt de plomb

CONSIDERANT que le foncier libéré par cette démolition permettra à Bondy Habitat de développer son offre de logement locatif social,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de Seine-Saint-Denis de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'OPH Bondy Habitat dont le siège social se trouve 86 avenue Gallieni 93141 Bondy Cedex, est autorisé à démolir le pavillon situé 2 rue Etienne Dolet à Bondy

ARTICLE 2 : L'OPH Bondy Habitat est exonéré en totalité du remboursement des aides de l'État conformément aux dispositions de l'article R.443-17 du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de Seine-Saint-Denis de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des services de l'État.

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Hébergement
et du Logement de la Seine-Saint-Denis

Jacques SALHI



DIRECTION

Réf. : JP/CF/48/2016

Mail : direction@ch-aulnay.fr

Décision n°48/2016
Portant délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger d'Aulnay-sous-Bois,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé et notamment les articles D.6143-33 et D.6143-34,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le décret n° 90-1019 du 15 novembre 1990 portant statut particulier des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2(4°,5°,6° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté en date du 10 janvier 2013 du Centre National de Gestion prononçant la nomination à compter du 4 février 2013 de Monsieur **Jean PINSON** en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger d'Aulnay-sous-Bois,

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} juillet 2013, nommant Madame **Bernadette CORET-HOUBART**, Pharmacienne-chef, en qualité de chef de service de pharmacie à compter du 1^{er} juillet 2013 au Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger d'Aulnay-sous-Bois,

Vu l'arrêté ministériel en date du 9 mai 1996, nommant Madame **Véronique LAURENT épouse DUPERRIN**, en qualité de Pharmacienne des hôpitaux au Centre Hospitalier Robert Ballanger d'Aulnay-sous-Bois,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 novembre 2009, nommant Monsieur **Mohand OUFELLA**, en qualité de Pharmacien des hôpitaux au Centre Hospitalier Robert Ballanger d'Aulnay-sous-Bois,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} septembre 2011, nommant Madame **Maud BASCOULERGUE**, en qualité de Pharmacienne des hôpitaux au Centre Hospitalier Robert Ballanger d'Aulnay-sous-Bois,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} juillet 2013, nommant Madame **Anne PONT**, en qualité de Pharmacienne des hôpitaux au Centre Hospitalier Robert Ballanger d'Aulnay-sous-Bois,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame **Bernadette CORET-HOUBART**, à l'effet de signer les bons de commandes concernant les produits gérés par la pharmacie.

Article 2 : En l'absence ou d'empêchement de Madame **Bernadette CORET-HOUBART**, délégation de signature est donnée à Madame **Véronique LAURENT – DUPERRIN**, à Monsieur **Mohand OUFELLA**, à Madame **Maud BASCOULERGUE** et à Madame **Anne PONT** afin de signer les bons de commandes de la pharmacie.

Article 3 : Les précédentes décisions traitant du même objet sont abrogées.

Article 4 : Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Intercommunal Robert Ballanger.

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière du Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger.

Fait à Villepinte, le 24 février 2016

Spécimen de signatures :

B. CORET-HOUBART

Pharmacien - Chef de Service
Praticien hospitalier

M. OUFELLA

Pharmacien

A. PONT

Pharmacien

Le Directeur

J. PINSON

V. LAURENT- DUPERRIN

Pharmacien

M. BASCOULERGUE

Pharmacien

Destinataires :

M. GAK
M. MOURIER
Mme HIANCE
Mme LE CORRE
Mme MILLIET
M. NIGEN

Mme MARESCOT – Trésorière
M. AUGUSTIN LUCILE (pour publication)
Mme CORET-HOUBART
Mme LAURENT- DUPERRIN
Mme PONT
M. CIANNI

Mme BASCOULERGUE
M. OUFELLA
Dossier